

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

**Revision to a Request for Supply  
Arrangement - Révision à une demande  
pour un arrangement en matière  
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Electronic Information Technology Professional Srv  
Div/Div des srv professionnels en technologie de  
l'information électronique  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Portage III 0A1 - 1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TBIPS		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-055605/E		<b>Date</b> 2013-03-25
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EN578-055605		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 015
<b>File No. - N° de dossier</b> 003ei.EN578-055605	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$EI-003-25338		
<b>Date of Original Request for Supply Arrangement</b>		2013-01-18
<b>Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale</b>		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-03</b>		<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Benoit(003ei), Real		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 003ei
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 934-4667 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-7827	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>		
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>		
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.		

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

## Modification de l'invitation à soumissionner no 15

**La présente modification de l'invitation à soumissionner comprend ce qui suit:**

**A: Modification # 19**

**C: Questions et réponses**

---

**A: Modification # 19**

Sous la partie Clauses d'une Commande Subséquent pour le SO - 7.4 [S'applique si requis dans le FCD] Exigences relatives à la sécurité:

### **Supprimer l'option 2 et l'option 3:**

[Option 2] Les exigences relatives à la sécurité (LVERS et clauses connexes) qui s'appliquent au présent contrat sont jointes à l'annexe C ou sont précisées dans le FCD, au moyen d'un numéro de LVERS.

De plus, l'autorisation de sécurité des ressources peut être évaluée par le responsable technique avant le début des travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut comporter une vérification de la solvabilité. À la demande du responsable technique, concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir:

- (i) le niveau de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;
- (ii) un formulaire TBS/SCT330-23 dûment rempli et signé – Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>).

Si une ressource ne répond pas aux critères de l'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales.

[Option 3] Aucune exigence relative à la sécurité TPSGC ne s'applique au présent contrat, mais le responsable technique a certaines exigences sur ce plan. Le responsable technique peut toutefois mener ses propres vérifications locales d'application de la loi, mener des entrevues en matière de sécurité, prendre des empreintes digitales, demander le déploiement d'agents d'escorte dans ses établissements ou sites et refuser l'accès à un établissement ou à un site à la suite des résultats obtenus lors de ses vérifications.

De plus, l'autorisation de sécurité des ressources peut être évaluée par le responsable technique avant le début des travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut

---

consister en une vérification de la solvabilité. À la demande du responsable technique, concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir un formulaire TBS/SCT330-23 – Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>), dûment rempli et signé.

Si une ressource ne répond pas aux critères de l'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales.

### **Insérer l'option 2 et l'option 3:**

**[Option 2]** L'exigence relative à la sécurité (LVERS et clause connexes) applicable au présent contrat est fournie en Annexe C ou est précisé dans le Formulaire de confirmation de disponibilité (FCD) accessible au moyen d'un numéro de LVERS..

De plus, les ressources peuvent être évaluées par l'autorité technique pour le niveau requis du statut de sécurité (de fait, ce statut a été défini à l'annexe C, ailleurs dans le présent contrat, ou dans le FCD qui a été approuvé pour cette exigence) avant le début des travaux, et de temps en temps tout au long de la durée du contrat. L'évaluation peut comprendre une vérification de crédit. Sur demande de l'autorité technique, en ce qui concerne une ressource donnée, l'entrepreneur doit soumettre:

- (i) le niveau actuel de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;
- (ii) un formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel - SCT/TBS 330-23F <http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf> dûment rempli et signé;

Si une ressource ne répond pas aux critères d'évaluation du responsable technique, Le Canada peut immédiatement et sans préavis, résilier le contrat par défaut conformément aux Conditions Générales.

**[Option 3]** Aucune exigence relative à la sécurité TPSGC ne s'applique au présent contrat, mais le responsable technique a certaines exigences sur ce plan. Le responsable technique peut toutefois mener ses propres vérifications locales d'application de la loi, mener des entrevues en matière de sécurité, prendre des empreintes digitales, demander le déploiement d'agents d'escorte dans ses établissements ou sites et refuser l'accès à un établissement ou à un site sur la base des résultats de l'une de ces actions.

Les ressources peuvent être évaluées par l'autorité technique pour le niveau requis du statut de sécurité (de fait, ce statut a été défini à l'annexe C, ailleurs dans le présent contrat, ou dans le FCD qui a été approuvé pour cette exigence) avant le début des travaux, et de temps en temps tout au long de la durée du contrat. L'évaluation peut comprendre une vérification de crédit. Sur demande de l'autorité technique, en ce qui concerne une ressource donnée, l'entrepreneur doit soumettre:

- (i) le niveau actuel de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;

(ii) un formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel - SCT/TBS 330-23F <http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf> dûment rempli et signé;

Si une ressource ne répond pas aux critères d'évaluation du responsable technique, Le Canada peut immédiatement et sans préavis, résilier le contrat par défaut conformément aux Conditions Générales.

**[Option 2]** Les exigences relatives à la sécurité (LVERS et clauses connexes) qui s'appliquent au présent contrat sont jointes à l'annexe C ou sont précisées dans le FCD, au moyen d'un numéro de LVERS.

De plus, l'autorisation de sécurité des ressources peut être évaluée par le responsable technique avant le début des travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut comporter une vérification de la solvabilité. À la demande du responsable technique, concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir:

(i) le niveau de l'autorisation de sécurité attribuée ou approuvée par la DSIC de TPSGC;

(ii) un formulaire TBS/SCT330-23 dûment rempli et signé – Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>).

Si une ressource ne répond pas aux critères de l'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales.

**[Option 3]** Aucune exigence relative à la sécurité TPSGC ne s'applique au présent contrat, mais le responsable technique a certaines exigences sur ce plan. Le responsable technique peut toutefois mener ses propres vérifications locales d'application de la loi, mener des entrevues en matière de sécurité, prendre des empreintes digitales, demander le déploiement d'agents d'escorte dans ses établissements ou sites et refuser l'accès à un établissement ou à un site à la suite des résultats obtenus lors de ses vérifications.

De plus, l'autorisation de sécurité des ressources peut être évaluée par le responsable technique avant le début des travaux, et à l'occasion pendant la durée du contrat. L'évaluation peut consister en une vérification de la solvabilité. À la demande du responsable technique, concernant toute ressource donnée, l'entrepreneur doit fournir un formulaire TBS/SCT330-23 – Formulaire de vérification de sécurité, de consentement et d'autorisation du personnel (<http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/330-23-fra.pdf>), dûment rempli et signé.

Si une ressource ne répond pas aux critères de l'évaluation du responsable technique, le Canada peut immédiatement, et sans autre avis, résilier le contrat pour manquement, conformément aux Conditions générales.

**Q 216**

**Voir le courriel ci-après comprenant des corrections. J'ai envoyé la mauvaise version... celle-ci est plus claire. Merci.**

**Veillez vous reporter à votre réponse à la Q129.**

**Vous énoncez ce qui suit:**

**Un des objectifs de Pro-Services est de fournir aux petites et moyennes entreprises (PME) un accès accru relativement aux besoins en services professionnels au sein du gouvernement fédéral.**

**Votre réponse doit être clarifiée parce qu'elle porte à confusion. Si TPSGC veut réellement fournir un accès accru aux experts en la matière constitués en sociétés et aux entreprises de plus petite taille, la façon de le faire est de permettre aux experts indépendants de fournir ces services au-delà du seuil de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Les experts sont des conseillers hautement payés et le seuil de l'ALENA est un problème qui a été signalé à de nombreuses reprises...**

**QUESTION: Si la valeur d'un contrat moyen en 2009-2010 s'élevait à 255000\$, comme indiqué dans la réforme de l'approvisionnement, comment les experts en technologie de l'information sont-ils supposés continuer d'exercer leurs activités avec un accès en dessous du seuil de l'ALENA?**

**Le simple fait de mentionner que TPSGC a mené certaines consultations ne remplace pas le besoin pour ce dernier de s'évaluer d'une façon visant à faire preuve d'équité, de transparence et d'un niveau de réussite pour les entreprises de toutes les tailles et à l'intérieur de la pertinence du contexte et de la réalité de l'économie. La fourniture de la définition de «petites et moyennes entreprises» (de 0 à 499 employés) aiderait à clarifier le contexte pour le lecteur qui explore le site Web de TPSGC. La division de ce segment important du marché (de 0 à 499) en segments plus petits aiderait la crédibilité des statistiques de TPSGC en ce qui concerne l'accès équitable et la réussite des entreprises de toutes les tailles au sein du secteur de la technologie de l'information (TI) et, en particulier, pour les microentreprises de 1 à 5 employés...**

**Les fournisseurs et, principalement, les indépendants qui font tout (exploite l'entreprise et travaille pour assurer une valeur accrue au contribuable puisque les frais généraux sont moins élevés) disposent d'un temps limité pour s'asseoir avec les employés payés de TPSGC et discuter avec eux. TPSGC doit faire son travail et évaluer de façon appropriée tous les segments de marché de sa définition des petites et moyennes entreprises. À l'heure actuelle, une entreprise d'un employé/un conseiller ne peut pas continuer facilement d'exercer ses activités au niveau d'expert en TI s'il veut continuer de faire directement affaire avec le gouvernement fédéral à titre d'indépendant. Loin d'être encouragés à faire affaire avec le**

---

**gouvernement, on nous décourage... Les statistiques contenues dans le document relatif à la réforme de l'approvisionnement manquaient de contexte...**

**QUESTION: Pourriez-vous me laisser savoir si TPSGC a modifié sa méthode d'évaluation et si dorénavant il évaluera le volume d'affaires moyen par année attribué directement par le gouvernement du Canada à une entreprise d'un conseiller/un employé qui travaillent en technologie de l'information? Si TPSGC a décidé de ne pas diviser le segment de 0 à 499 employés, quelle est la justification de cette décision étant donné que ce problème a été soulevé plusieurs fois, et qu'il n'était pas nécessaire qu'il le soit, puisqu'il relève de la simple logique de faire preuve d'équité dans l'accès? Merci de bien vouloir clarifier.**

### **R 216**

La vaste majorité des fournisseurs actuellement qualifiés pour les services professionnels en informatique centrés sur les tâches constituent de petites ou moyennes entreprises. Veuillez prendre note que l'on ne compte pas concevoir un système qui permettra de connaître le nombre de contrats attribués aux entreprises d'un seul employé-proprétaire.

Nous ignorons sur quelle base repose l'affirmation que la valeur moyenne des contrats s'élève à 255 000 \$; si l'on attribuait, durant un exercice, un contrat d'une valeur de 10 M\$ et 100 autres contrats d'une valeur de 50 000 \$ chacun, la valeur moyenne des contrats atteindrait un peu moins de 150 000 \$. En pratique, 99 % des contrats attribués ont une valeur de 50 000 \$. Il est extrêmement difficile de connaître la valeur moyenne globale des contrats attribués par le gouvernement, car chacun des ministères émet lui-même ses propres contrats de services.

Les différentes méthodes d'approvisionnement sont complémentaires, c'est-à-dire que chacune répond à des besoins à la fois distincts et interreliés, tant pour le gouvernement que pour les fournisseurs. Nous avons déployé passablement d'efforts afin de mettre en œuvre un outil d'approvisionnement qui permette aux entreprises de toutes tailles, y compris les plus petites, d'offrir leurs services au gouvernement.

Nous invitons toutes les PME (y compris celles que vous appelez les microentreprises) à s'inscrire à SP en ligne (bientôt remplacé par ProServices) en vue d'élargir leur réseau, d'acquérir de l'expérience, d'augmenter leur volume de travail et, nous l'espérons, d'atteindre un seuil qui leur permettra d'offrir leurs services dans le cadre de méthodes d'approvisionnement à plus grande échelle.

### **Q 217**

**Pour être admissibles à un arrangement en matière d'approvisionnement au palier 2, nous devons démontrer que nous avons facturé des services professionnels en informatique pour un montant de 12,5 M\$ au cours des trois dernières années.**

---

**Le tableau suggéré pour démontrer que nous satisfaisons à cette exigence comporte une colonne intitulée « Date de fin ».**

**Question :** Veuillez confirmer que nous pouvons y inscrire des projets en cours, dans la mesure où le montant facturé que nous y indiquons correspond aux factures produites à ce jour (depuis trois ans).

**R 217**

Confirmé. Veuillez prendre note que l'exigence de valeur cumulative totale facturée pour être admissible à un arrangement en matière d'approvisionnement au palier 2 est de 12,0 M\$.

**Q 218**

**Mon entreprise est, depuis 2008, un fournisseur qualifié au palier 1 pour les services professionnels en informatique centrés sur les tâches. À l'occasion de ce renouvellement de l'invitation à soumissionner, j'aimerais ajouter des catégories ainsi qu'un nouveau volet. Ce faisant, est-ce que je me trouve à modifier ma qualification?**

**R 218**

Oui.

**Q 219**

**Dans le cadre de ce processus, nous devons saisir nos données dans la composante de collecte de données (CCD) et les présenter par écrit. Mon entreprise entend à la fois répondre au renouvellement de l'invitation à soumissionner et présenter une nouvelle soumission en coentreprise. Quelle est la meilleure façon d'identifier les enveloppes contenant nos documents imprimés de sorte que vous puissiez les associer aux CCD correspondantes?**

**R 219**

L'enveloppe renfermant la soumission doit indiquer le nom du soumissionnaire tel qu'il figure à la CCD.

**Q 220**

**On me demande de clarifier certains scénarios qui, bien qu'hypothétiques, peuvent se présenter dans une future invitation à soumissionner (dans quelques mois).**

**Voici les scénarios en question :**

**1. Les entreprises A et B ont chacune conclu une entente de services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). Si elles décident de former une coentreprise et que celle-ci présente une soumission recevable au titre d'un renouvellement d'invitation à soumissionner, les entreprises A et B de même que la coentreprise auront chacune leur propre entente.**

**2. L'entreprise A, qui a une entente de SPICT, est acquise par l'entreprise D. Elle demeure néanmoins une organisation indépendante. Dans un tel cas, l'entreprise A conservera son entente actuelle et l'entreprise D n'en aura pas, à moins qu'elle présente une soumission recevable.**

**3. Les entreprises A et B fusionnent pour former l'entreprise E, tout en demeurant des organisations indépendantes. A et B conserveront leur propre entente, tandis que E devra présenter une soumission recevable si elle veut conclure une entente.**

#### **R 220**

1. Confirmé. La coentreprise sera considérée comme un nouveau soumissionnaire.
2. Veuillez vous reporter à la Modification 8 de la demande de soumissions (A115).
3. Veuillez vous reporter à la Modification 8 de la demande de soumissions (A115).

#### **Q 221**

**Nous avons encore besoin d'éclaircissements en ce qui a trait à l'abandon des taux de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT). Nous comprenons qu'aux fins du présent renouvellement de l'invitation à soumissionner, nous n'avons qu'à saisir dans la composante de collecte de données nos taux applicables à l'offre à commandes. Nous nous demandons toutefois de quelle façon les fournisseurs pourront proposer des taux dans leurs soumissions après le renouvellement.**

**Question concernant seulement l'AMA pour des SPICT :**

**- Si aucun taux plafond n'est établi, les fournisseurs pourront-ils proposer le taux journalier de leur choix dans leur réponse à une demande de propositions pour des AMA portant sur la prestation de SPICT?**

#### **R 221**

Oui, les fournisseurs présenteront un taux journalier dans leur réponse à une demande de propositions.

#### **Q 222**

---

**Nous avons les questions suivantes à propos du renouvellement portant sur la prestation de SPICT pour 2013 :**

**1. (a) La date de clôture ayant été repoussée, les entreprises dont l'exercice financier se termine le 31 mars doivent-elles revoir leur soumission pour y indiquer que leur dernier exercice s'est terminé le 31 mars 2013 aux fins de l'attestation financière O.1?**

**(b) Une indication de fin d'exercice financier le 31 mars 2012 demeure-t-elle acceptable pour les entreprises qui ont déjà fait parvenir leur soumission?**

**2. Comme des modifications ont été apportées le 1<sup>er</sup> mars 2013 au texte de l'attestation pour le Code de conduite, qui figure dans la composante de collecte de données (CCD) du Système des services professionnels centralisés (SSPC), les fournisseurs qui ont déjà saisi leurs réponses dans le SSPC doivent-ils saisir leurs réponses de nouveau?**

#### **R 222**

1.(a) Oui

1.(b) Non

2. Non. Si la réponse demeure la même, ils n'ont pas à re-soumettre leurs réponses de nouveau.

#### **Q 223**

**À la suite des changements (16a et 16b) découlant de la modification no 13, nous ne sommes toujours par sûrs des renseignements que nous devons fournir pour satisfaire aux exigences du Canada concernant le critère O4. Pour ce qui concerne le tableau fourni, nous estimons bien comprendre quels renseignements il nous faut inscrire dans la majorité des colonnes. Par exemple, les expressions telles que Numéro de projet, Date de début, Date de fin et Montant facturé sont faciles à définir et ne risquent pas d'être mal interprétées.**

**1. Cependant, il en va tout autrement de l'expression « Description des services fournis » qui peut appeler des réponses allant d'une attestation d'une seule ligne à un énoncé des travaux de plusieurs pages. Cela étant, les fournisseurs sont laissés dans l'incertitude quant aux renseignements minimaux qu'ils doivent donner pour satisfaire TPSGC et faire en sorte que leur soumission soit jugée conforme.**

**2. À la suite de l'inclusion des plus récentes modifications, l'ajout de la mention « ou tout autre renseignement pertinent pour la facturation utilisé pour référer à ces projets par les clients ou les comptes payables du soumissionnaire » ne fait qu'ajouter à la confusion. Sommes-nous maintenant tenus de fournir des données de facturation ou cela est-il facultatif?**

**3. Qui plus est, la réponse à la question 175 renvoie à la réponse 136.1 donnée à la question 136 associée la modification no 10. Il est indiqué dans cette question que « La description des services offerts doit expliquer en quoi ce projet en est un de GI-TI ou le lien entre les tâches réalisées et les services professionnels en informatique ». Encore une fois, TPSGC n'a pas indiqué clairement quels sont les renseignements minimaux qu'il faut fournir pour démontrer que nous respectons les exigences. Faute de directives appropriées, les fournisseurs sont laissés dans l'incertitude quant à la portée et à la nature des documents justificatifs exigés par TPSGC. Pour les besoins de la DAMA initiale pour des SPICT émise en 2007, TPSGC ne demandait pour satisfaire à l'exigence O.4 que d'indiquer la valeur monétaire de la VTCF, sans autre pièce justificative au moment de la présentation de la soumission. Tout en comprenant que TPSGC demande maintenant de ventiler cette valeur cumulative par projet, il nous semble qu'il serait suffisant de déclarer dans la colonne « Description des services fournis » que « [Nom de l'entreprise] a fourni des services directement reliés aux fonctions de [une des catégories de services professionnels en informatique] conformément à la présente demande de soumissions». Plus précisément, nous estimons que cet énoncé est différent de l'énoncé « a fourni [une des catégories de services professionnels en informatique] » parce qu'il suppose que nous avons passé en revue notre Énoncé des travaux et confirmé que les services que nous avons fournis correspondaient aux fonctions définies pour une catégorie spécifique et acceptée de services professionnels en informatique. En faisant cette déclaration, un fournisseur affirme que les services fournis sont conformes à la définition des services requis par TPSGC. Il est admis que TPSGC peut contester cette affirmation dans le cadre de l'évaluation, s'il le désire. Si ce type de réponse n'est pas satisfaisant, TPSGC pourrait-il énoncer de façon claire et définitive quels renseignements il faut fournir pour que notre soumission soit jugée satisfaisante à l'exigence O.4?**

#### **R 223**

1. Pour ce qui est de O.4, une description est un énoncé qui décrit avec des mots un projet. Les soumissionnaires doivent expliquer comment un projet en est un en GI / TI et comment les tâches accomplies étaient pour les services professionnels en informatique.
2. Les soumissionnaires ne sont pas tenus de soumettre des factures avec leur soumission.
3. S'il vous plaît se référer à 1. au-dessus

#### **Q 224**

**Il a été confirmé que pour le volet des SERVICES DE CYBERPROTECTION / SERVICES DE SÉCURITÉ DES TI, les soumissionnaires qui sont actuellement titulaires d'un AMAC sont automatiquement crédités de 6 catégories justifiées et de 3 catégories non justifiées, soit un total de 9 catégories. Pour ce qui concerne les 8 autres catégories, si un soumissionnaire fournit des références pour justifier les 8 catégories et que, pour une raison**

---

**ou une autre, 2 catégories ne sont pas acceptées de sorte qu'il n'est plus crédité que de 6 catégories justifiées, TPSGC le créditera-t-il automatiquement des deux autres catégories comme catégories non justifiées?**

**R224**

Non

**Q 225**

**Je me pose une question au sujet de laquelle j'espère que vous pourrez m'éclairer. Pour que sa soumission à une demande portant sur des SPICT soit jugée recevable, une entreprise doit notamment (critère O2) démontrer qu'elle exerce ses activités depuis au moins 3 ans. Mon entreprise actuelle exerce ses activités depuis 2 ans et 9 mois, mais tant moi-même que mes autres partenaires dans la présente entreprise exploitions auparavant d'autres entreprises offrant le même type de services. Nous nous sommes regroupés pour former une entreprise unique il y a 2 ans et 9 mois.**

**Les faits rapportés au paragraphe qui précède permettent-ils à notre entreprise de démontrer qu'elle possède 3 années d'existence.**

**R 225**

Veuillez vous reporter à la pièce jointe B et/ou C, O.2 Nombre minimum d'années d'existence de l'entreprise, article 3.

**Q 226**

**En tant que nouveaux utilisateurs de la CCD, nous voulons nous assurer de ne rien avoir oublié et nous avons besoin de plus de temps pour vérifier l'intégralité de notre soumission. Bien que TPSGC ait déjà généreusement reporté la date de clôture au 3 avril, nous aimerions pouvoir disposer de quelques jours de plus, surtout compte tenu du fait que la nouvelle date suit de près le jour férié du Vendredi saint et que la plupart de nos principaux réviseurs seront absents le lundi de Pâques. Certains de nos réviseurs se sont également absentés durant la pause scolaire de mars afin de passer du temps en famille.**

**Nous demandons respectueusement de reporter la date de clôture au 8 avril (lundi) afin de nous permettre de disposer du temps nécessaire pour dûment vérifier le contenu de notre soumission électronique et de notre soumission papier.**

**R 226**

La date de clôture demeure la même.

**Q 227**

**1. Selon la réponse à la question 88 associée à la modification n° 7, la nouvelle période de référence pour le calcul de la valeur cumulative totale facturée s'étend du 4 mars 2010 au 15 mars 2013. Maintenant que la date de clôture de la DS a été reportée au mois d'avril, pourriez-vous nous indiquer si la période de référence a été modifiée ou si elle correspond toujours à la période définie par les deux dates mentionnées ci-dessus?**

**2. En O.2 (dans le DSS) Nombre minimum d'années d'existence de l'entreprise, sous la rubrique « Renseignements sur les fournisseurs », on nous demande d'indiquer la référence de la page. De quoi s'agit-il? Pourriez-vous préciser?**

**R 227**

1. Pour les besoins de la présente demande de soumissions, la période de 3 ans débute le 4 mars 2010 et se termine à la date de clôture de la demande de soumissions, que celle-ci soit reportée ou non.

2. Le soumissionnaire doit indiquer dans la zone « Référence de la page » le numéro de la page de la copie papier de la soumission sur laquelle figure le renseignement.

**Q 228**

**1. Pour ce qui concerne la critère O.4 Valeur cumulative totale facturée, maintenant que la date de clôture a été reportée au 3 avril, les dates de facturation sont-elles celles comprises « dans les trois années précédant immédiatement le 3 avril 2013 (date de clôture) » (3 avril 2010 au 3 avril 2013)?**

**2. Pouvons-nous indiquer 2 références pour justifier un contrat/projet pour les besoins du critère O5?**

**A 228**

1. Veuillez vous reporter à R 227 ci-dessus pour ce qui concerne la présente demande de soumissions.
2. Non. Veuillez vous reporter à la modification n° 9 à la DS, R134 a) et b).

**Q 229**

**Nous sommes en voie de revoir nos taux pour les fins des OC pour des SPICT. La DS comporte-t-elle un critère stipulant la fourchette à l'intérieur de laquelle doivent s'inscrire les taux demandés?**

**R 229**

Oui. Veuillez vous reporter à la pièce jointe D - Évaluation financière des offres à commandes, FO.2.

**Q 230****O4 (3)**

**Si le soumissionnaire est une société mère, les factures à l'appui de l'expérience fournies antérieurement par toute filiale à cent pour cent seront comprises dans la VCTF, tant et aussi longtemps que le total de ces factures n'excède pas 50% de la VCTF totale.**

**Questions que soulève le critère O4 (3) :**

**a) Si une filiale titulaire de sa propre OC ou de son propre AMA pour des SPICT fournit des ressources à un client externe dans le cadre d'une OC ou d'un AMA pour des SPICT dont est titulaire sa société mère, la limite de 50 % de la VCTF totale s'applique-t-elle? La filiale présente une soumission (comme coentreprise) – la société mère ne fait pas partie de la coentreprise.**

**b) Si une entreprise titulaire de sa propre OC ou de son propre AMA pour des SPICT fournit des ressources à un client externe dans le cadre d'une OC ou d'un AMA pour des SPICT dont est titulaire une filiale, la limite de 50 % de la VCTF totale s'applique-t-elle ou peut-on comptabiliser 100 % de la VCTF?**

**R 230**

a) Le montant facturé par la filiale à sa société mère est le seul montant qu'elle peut comptabiliser au titre de sa VCTF.

b) Le montant facturé par l'entreprise à sa filiale est le seul montant qu'elle peut comptabiliser au titre de sa VCTF.

**Q 231**

**Nous sommes déjà qualifiés pour le palier 1 de l'offre à commandes et nous étudions la possibilité d'ajouter un volet à notre offre. Pour ajouter une catégorie et fournir les données de référence nécessaires pour la justifier, on nous demande d'indiquer un Titre de projet/Numéro de contrat. Je ne sais trop que placer dans cette catégorie, dans la mesure où j'estime qu'elle est supposée renvoyer aux projets énumérées dans la section Valeur cumulative totale facturée (VCTF), toutefois en tant que soumissionnaire qualifié pour le palier 1 de l'OC, l'attestation des droits acquis nous dispense de fournir des données détaillées concernant la VCTF et le tableau de présentation des soumissions indique que seuls les soumissionnaires voulant se qualifier pour un autre palier (p. ex. palier 2), ce qui**

---

**n'est pas notre cas, sont tenus de fournir ces données. Par conséquent, sommes-nous tenus de préciser auxquels des projets énumérés dans la section VCTF renvoient les références fournies pour justifier les nouveaux volets/catégories ou pouvons-nous simplement fournir un numéro de facture interne et l'attestation de droits acquis.**

**R 231**

Vous êtes actuellement titulaire d'une OC et/ou d'un AMA pour des SPICT et vous présentez une soumission pour un volet additionnel (catégories), mais non pour d'autre(s) palier(s), par conséquent :

- i) l'attestation des droits acquis permettra de satisfaire aux exigences associées au critère obligatoire « O.4. - Valeur cumulative totale facturée » (VCTF), et
- ii) vous devez fournir des références pour justifier les nouvelles catégories. Veuillez vous reporter au critère « O.5 Identification des catégories » de la pièce jointe B et/ou C.

**Q 232**

**Je suis désolée de vous déranger, mais après avoir examiné toutes les questions et réponses pour mieux comprendre le processus de renouvellement, et dans la perspective des vacances de Pâques, nous avons besoin de temps pour rassembler certains renseignements de concert avec une nouvelle coentreprise potentielle. Est-ce qu'une autre prolongation d'une semaine pourrait être accordée s'il vous plaît????**

**R 232**

La date de clôture de la demande de soumissions demeure inchangée.

**Q 233**

**Auriez-vous l'obligeance de confirmer la période de validité des soumissions pour les services mentionnés ci-dessus, soit Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) - Avis de mise à jour.**

**R 233**

Veillez vous reporter à l'article 4 de la partie 05, Présentation des soumissions, de la Pièce jointe H de la demande de soumissions.

**Q 234**

**J'espère que vous pourrez répondre aux questions suivantes. Je suis un peu confuse et c'est la première fois que je réponds à une demande de renouvellement.**

**1) Je me suis connectée au module des fournisseurs pour remplir les sections (volets, information sur l'entreprise, renseignements régionaux, etc.) Une fois que j'ai terminé de vérifier et d'accepter tous les termes, et cliqué sur « submit response », dois-je soumettre/envoyer par la poste les dossiers papier?**

**2) Il est quelquefois écrit : « Le soumissionnaire doit soumettre \_\_\_\_\_ en vigueur à la date de présentation de la soumission ainsi que la copie papier de sa soumission à l'Unité de réception des soumissions avant la date de présentation de la soumission. »**

**Que dois-je faire dans ce cas? Où dois-je faire parvenir la copie papier? Pour une raison quelconque, je pensais qu'il suffisait de présenter ma soumission en ligne.**

#### **R 234**

- 1) Veuillez vous référer à l'Élément 1, Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions.
- 2) Veuillez vous reporter au coin supérieur gauche de la page couverture de la Demande d'offre à commandes (DOC)/Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).

#### **Q 235**

**1. Nous aimerions poser les questions suivantes en ce qui concerne la pièce jointe E. Nous sommes un fournisseur existant et titulaire d'une OC et d'un AMA et nous aimerions nous prévaloir de l'option offerte relative aux droits acquis. Depuis que l'on nous a attribué l'OC et l'AMA, nous avons changé notre dénomination sociale. Nous aimerions soumettre de nouveau l'information concernant certains des critères obligatoires (O1, O2, O3 et O6), mais pas concernant tous les critères.**

- a) **Comment nous faudrait-il remplir la pièce jointe E?**
- b) **Devrions-nous seulement apposer nos initiales à côté des critères pour lesquels nous voulons utiliser les documents au dossier?**

**2. Dans la composante en ligne, en ce qui concerne O2, comment doit-on entrer les renseignements pour une coentreprise? Nous avons entré les renseignements dans la section touchant l'information sur les membres de la coentreprise. Les renseignements sur le fournisseur semblent être obligatoires.**

- a) **Faut-il entrer les renseignements sur le membre principal?**
- b) **Faut-il entrer la date à laquelle la coentreprise a été créée (même si sa création ne date que de quelques semaines?)**

**Veillez préciser.**

---

**3. Nous éprouvons des difficultés techniques (l'ordinateur fige) avec la composante de saisie des données en ligne, ce qui ralentit notre saisie de données et les processus de vérification de la qualité. J'ai remarqué la note suivante dans le site Web :**

**“Avis de courtoisie”**

**“CPSS is currently experiencing intermittent technical difficulty. Thank you for your patience and understanding”.**

**Pour cette raison, nous aimerions demander une prolongation de deux semaines afin que les soumissionnaires disposent de suffisamment de temps pour saisir les données et en vérifier la qualité dans la composante en ligne.**

**R 235**

1 a) La certification de la pièce jointe 'E' de la demande de soumissions doivent être initialé afin de certifier que les documents au dossier sont toujours applicable contre les critères obligatoires.

1 b) Oui, veuillez vous référer à 1 a) ci-dessus.

2 a) Oui

2 b) Oui

3) Veuillez vous référer à la R 232 de cette modification.

**Q 236**

**Comment puis-je faire en sorte que toutes les données de mes soumissions antérieures fassent l'objet de droits acquis? Faut-il simplement remplir le formulaire qui se trouve à la Pièce jointe E pour tous les droits acquis?**

**R 236**

Oui

**Q 237**

**Je suis en train de fournir les renseignements concernant la demande numéro EN578-055605/E dans le SSPC. J'aimerais poser les questions suivantes :**

**1. Lorsqu'on précise les taux financiers, est-ce que ces taux sont indiqués par jour ou par heure?**

**2. Est-ce que les références fournies pour l'inscription aux services professionnels en ligne peuvent être utilisées comme « justification » pour le SSPC?**

---

**3. Est-ce que l'attestation financière s'applique pour le Volet 1? Sinon, l'attestation doit-elle être remplie?**

**R 237**

- 1) Taux quotidien (journalier)
- 2) Non
- 3) Oui

**Q 238**

À la suite de la dernière modification à la date de présentation des soumissions, nous changeons la date de fin de nos projets sélectionnés en ce qui concerne O4, et incluons les données de facturation de mars 2013 dans le calcul pour O4. Je suppose que TPSGC est d'accord avec cela?

**R 238**

Oui

**Q 239**

Nous sommes des fournisseurs existants de SPICT; nos questions sont les suivantes :

1) Lorsqu'on entre des valeurs dans les « Taux financiers pour l'offre à commandes » dans le Volet 2 (Services de géomatique), pour toutes les catégories dans les diverses régions et zones métropolitaines, est-il acceptable d'entrer des valeurs (taux quotidiens) dans le format suivant?

1080.00

2) Pour ce qui est du volet 2, dans une catégorie précise, à savoir : G.6 Architecte d'infrastructure de SIG, niveau 1, dans la région d'Ottawa (RCN), nous n'offrons pas de services en ce qui a trait au poste de niveau 1 et, par conséquent, nous n'avons pas de taux quotidiens à entrer pour cette catégorie précise. Est-il correct de laisser le champ vide?

3) De plus, (en ce qui concerne la question 2 ci-dessus), si, une fois de plus, pour le volet 2 (toujours dans la RCN), G.6 Architecte d'infrastructure de SIG 1, nous n'offrons pas de services en ce qui a trait au poste de niveau 1 et que nous n'avons pas inclus de taux dans la partie « Taux financiers pour l'offre à commandes », (mais que nous avons offert des services pour les deux autres niveaux), cela signifie-t-il que nous devons répondre « NON » dans les Services offerts pour des AMA, pour la même catégorie G.6 Architecte d'infrastructure de SIG, niveau 1?

**R 239**

1) Lorsque vous entrez les taux dans la section "Taux Financiers de l'Offre à Commande", vous pouvez entrer 1080.00 ou 1080 dans le système. Si vous entrez le taux dans le format suivant: 1080 - le système ajoutera automatiquement le .00 pour vous.

2) Oui, le fournisseur peut laisser le champs vide s'il souhaite ne pas offrir un taux pour ce niveau d'expertise pour une categorie particulière dans l'Offre à Commande pour chaque Region/zone Metropolitaine. Si le fournisseur est entrain de soumettre sous le palier 1 de l'AMA et/ou sous le palier 2 de l'AMA et souhaite ne pas offrir ce niveau d'expertise sous l'un ou les deux paliers, il devra l'identifier dans la section "Offre de Services pour l'Arrangement en Matière d'Approvisionnement" pour chaque région/zone metropolitaine où il propose des taux en changeant la valeur par défaut << OUI >> à << NON >> pour ce niveau d'expertise.

3) Si vous ne souhaitez pas vous qualifier en vertu du SA, vous répondez non, mais si vous souhaitez vous qualifier au SA, la réponse est oui.

**Q 240**

**1. Pourriez-vous indiquer la manière de saisir les renseignements relatifs à la sécurité dans le cadre de la page Attestations/Sécurité de la composante en ligne dans le cas d'une coentreprise? Dans la partie supérieure de la page, il semble que l'on doive fournir des renseignements.**

**2. Avons-nous besoin d'une attestation de sécurité pour la coentreprise ou cette attestation n'est-elle nécessaire que pour les membres de la coentreprise?**

**R 240**

1) Dans la partie supérieure de la page vous devez fournir la côte sécuritaire de la coentreprise elle-même et sous la section plus basse 'chaque membre de la coentreprise' vous devez fournir la côte sécuritaire de chaque membres de la coentreprise

2) Veuillez vous référer à O.6, article 2 de la pièce jointe B et/ou C de la demande de soumissions.

**Q 241**

**1. Dans le cas d'une coentreprise, quels sont renseignements que vous vous attendez à obtenir dans la composante en ligne en ce qui concerne le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi?**

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-055605/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-055605

Amd. No. - N° de la modif.

015

File No. - N° du dossier

003eiEN578-055605

Buyer ID - Id de l'acheteur

003ei

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- 
- a. Est-ce qu'une coentreprise est tenue d'avoir un nombre précis d'employés?**
- b. Si un des membres de la coentreprise compte le nombre d'employés requis, mais pas le second, comment devons-nous entrer l'information en ligne?**

**R 241**

1 a) Non

1 b) Seulement fournir des informations pour les membres à qui ça s'applique